

CONTRAT D'APPORTEUR D'AFFAIRES

Identification des parties

Entre les soussignés :

- La société Sajade France SASU, au capital de 4.000 euros, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de PERPIGNAN, dont le siège est au 1bis, rue Albert Camus à 66380 PIA ou toutes entreprises représentée par M. GOEPFERT

ci-après dénommée

LE DONNEUR D'ORDRES, d'une part

Et

Mr/Mme _____ **MODELE** _____ ,

Représentant la société _____ ,

Domiciliée au _____ ,

ci-après dénommée

L'APPORTEUR, d'autre part

Préambule

Le Donneur d'Ordre, importateur exclusif du groupe Allemand, dédiée aux revêtements décoratifs écologiques cherche à bénéficier de mises en relation afin de développer son portefeuille de clients.

L'Apporteur qui dispose de compétences et d'un carnet d'adresses dans le milieu professionnel visé par le Donneur d'Ordre peut ponctuellement ou régulièrement favoriser des mises en relation entre le Donneur d'Ordre et les personnes intéressées par la solution JaDecor.

Les parties se sont donc rapprochées, afin d'arrêter et de formaliser aux termes du présent contrat d'apporteur d'affaires, les conditions et modalités de leurs accords. L'Apporteur, étranger au Donneur d'Ordre, n'est lié à celui-ci par aucun contrat de travail, ni par un lien quelconque de subordination. Il pourra être amené, par son action personnelle et ses interventions, à apporter aux Donneur d'Ordre, des contacts commerciaux et des clients. L'Apporteur n'est pas un commercial professionnel. Il n'a aucun mandat.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Missions de l'Apporteur

L'Apporteur a pour unique mission d'exploiter son réseau de contacts afin de favoriser des mises en relation entre le Donneur d'Ordre et des sociétés intéressées par la solution JaDecor.

Les cibles visées par JaDecor sont des sociétés d'architecture de conseil & d'ingénierie, des bureaux d'études, des sociétés de services de ventes, ... qui réalisent des prestations liées aux revêtements décoratifs ainsi que tous particuliers ou administrations.

L'Apporteur s'engage à faire ses meilleurs efforts et à déployer toutes les diligences nécessaires à l'effet de présenter JaDecor à des clients potentiels.

Il est à préciser que l'Apporteur reconnaît par les présentes n'avoir aucun droit de propriété sur la clientèle apportée au Donneur d'Ordre. Le Donneur d'Ordre se réserve le droit de refuser les mises en relation de l'Apporteur. Aucune commission ne sera due à l'Apporteur au titre d'un apport refusé par le Donneur d'Ordre.



Moyens

Le Donneur d'Ordre fournira à l'Apporteur gracieusement affiches et flyers pour promouvoir ses produits. Les échantillons seront fournis à titre onéreux mais remboursés à l'apporteur sous forme de commissions supplémentaires de 10% sur les affaires menées à bon terme.

Commissions

Afin de rémunérer l'Apporteur, le Donneur d'Ordre versera **une commission de 5%** de chaque vente payée issues de ses actions de mises en relation qui ont signé un contrat chez le Donneur d'Ordre.

En tant que de besoin, il est ici précisé qu'il est de convention expresse entre les parties que le Donneur d'Ordre disposera d'une entière liberté pour fixer les montants des produits et des commandes, et pour accorder toute ristourne ou rabais qu'elle estimera opportun, sans que l'Apporteur ne puisse, d'une manière quelconque, contester ses décisions.

En outre, l'Apporteur renonce expressément et irrévocablement à tous recours à l'encontre du Donneur d'Ordre, si cette dernière devait ne pas percevoir les sommes facturées aux clients notamment en raison d'un différend contractuel.

Modalités de règlement

La commission d'apport est versée au terme des 4 premiers mois d'abonnement par virement bancaire sous condition que la société issue des actions de l'Apporteur ait réglé en totalité des fournitures et prestations.

Authenticité de l'Apport

L'apport d'un client et le droit à la commission sur une opération déterminée doivent avoir été acceptés par le Donneur d'Ordre préalablement à l'apport. Cette disposition devant permettre de prouver, en cas de différend, s'il y a bien eu apport de l'Apporteur.

Il est précisé à cet égard que le Donneur d'Ordre dispose d'une entière liberté pour accepter ou refuser les clients apportés par l'Apporteur, que ce soit en raison d'un conflit d'intérêt, d'insolvabilité du client, ou pour toute autre raison. Le Donneur d'Ordre se réserve aussi la possibilité de ne pas commissionner l'Apporteur si le client est déjà client de la société.

En cas de contestation, la société présentera à l'Apporteur un extrait de son fichier comportant les références du client.

Charges et Frais

Les frais engagés personnellement par l'Apporteur ne seront pas pris en charge par l'entreprise.

Confidentialité

L'Apporteur s'engage à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations qui lui auront été communiquées comme telles par le Donneur d'Ordre dans le cadre de l'exécution du présent contrat, et notamment toutes informations concernant ladite société, les produits et services objet du présent contrat, les procédés de fabrication, les secrets d'affaires et les méthodes de vente préconisées par celle-ci, et s'interdit, en conséquence, pendant toute la durée du présent contrat et sans limitation de durée après son expiration, à condition que les informations susvisées ne soient pas tombées dans le domaine public, de les divulguer à quelque titre, sous quelque forme et à quelque personne que ce soit.



Un Meublé sain

Durée et Résiliation

Le présent contrat prend effet à compter de la signature de celui-ci par les deux parties, est conclu pour une durée indéterminée. En conséquence, chacune des parties pourra y mettre fin, à tout moment, sans avoir à justifier sa décision, mais à condition de respecter un préavis de rupture d'un mois avant la cessation effective des relations contractuelles, courant à compter de la réception de la notification adressée afin de signifier la résiliation du contrat, par courrier électronique, au cocontractant, par la partie ayant pris l'initiative de la rupture.

Arrêté de comptes

Aux termes du présent contrat, soit par expiration normale, soit par résiliation pour quelque cause que ce soit, les parties s'engagent à établir un arrêté des comptes qui sera signé pour accord des deux parties, étant précisé que ce document devra contenir toutes les affaires en cours traitées grâce à l'apport de l'Apporteur et pour lesquelles il devra en conséquence être rémunéré jusqu'à la fin normale desdites affaires.

Disposition particulières

En tant que de besoin, l'Apporteur déclare que son activité professionnelle habituelle ne lui interdit pas d'être apporteur d'affaires et qu'il n'exerce pas d'activité concurrente.

Substance des clauses

Dans le cas où une clause de ce présent contrat serait déclarée totalement ou partiellement nulle ou inapplicable, cette nullité n'affectera pas la validité de ce contrat dans son ensemble.

Attribution de juridiction

Pour toute contestation résultant de l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent contrat, il est fait expressément attribution de compétence aux juridictions du lieu du siège social du Donneur d'Ordre, à l'exclusion de tout autre.

Fait à :

Le :

Le Donneur d'Ordre :

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

L'Apporteur d'Affaire :

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

MODELE

